



Détresse au travail, quel sont mes possibilités sur un CDD

Par **confessions**, le **20/05/2013** à **12:52**

Bonjour,

J'explique mon problème, actuellement en remplacement sur un congés mat, qui se termine en date du 06 Juin 2013, je ne souhaite pas continuer... l'équipe déjà en place, me montre bien qu'il y a un énorme fossé entre nous.

A mon arrivé, j'ai bien senti que je n'étais pas accepté, moi qui fonctionne énormément à l'humour, ce qui me permet de tenir au fur à mesure des jours la pression du travail... la c'est impossible, je ne parle avec quasiment personne, et malgré les responsabilités que j'ai en coréférence avec certain autre professionnelles, cela n'aide pas plus.

J'étais donc en arrêt de travail la semaine dernière, ou j'ai indiqué à mon médecin mon stress chaque jour en me levant de me rendre à mon lieu de travail, j'ai eut donc un arret de travail d'une semaine.

Aujourd'hui c'est la reprise, malgré que ce soit férié .. je ne souhaite pas y allez .. Quel sont mes solutions,

- un arret de travail à nouveaux ?
- un abandon de poste ?

Quesque qui me permet d'avoir à la date de fin de mon CDD, mes indemnisation:
ASSEDIC / PRIME DE PRECARITE CDD ect ...

Il y aurait des personnes dans la même situation ?.

Premier post... Indulgence svp,

Toute réponse est bien venue, jugement et moral pas trop par contre.

Merci

Par **P.M.**, le **20/05/2013** à **13:49**

Bonjour,

En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous sanctionner et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez

pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Au terme du CDD, l'attestation que vous délivrerait l'employeur, mentionnerait vraisemblablement que c'est une rupture à l'initiative du salarié qui ne vous ouvrirait pas plus immédiatement indemnisation par Pôle Emploi...

Par **pepelle**, le **21/05/2013** à **09:38**

Bonjour

Tentez la rupture amiable ou un avenant de raccourcissement de fin de cdd. Dans les deux cas, sous réserve d'avoir suffisamment cotisé, vous aurez droit au chômage.